

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
COMMUNE DE CIVRAY-DE-TOURAINES

NATURE DE LA SERVITUDE	DESCRIPTIF	ACTE ADMINISTRATIF / DATE
<p>AC1 – PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi du 31 décembre 1913, modifiée <p>Gestionnaire : S.D.A.P. Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 36, rue de Clocheville 37 000 TOURS</p>		
AC 1	<ul style="list-style-type: none"> - Château (Inv. M.H) ; - Château de Mesvres (Inv. M.H.) - Église (Cl. M.H) ; - Ensemble du parc du domaine du château de Chenonceaux (Cl. M.H.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté ministériel : 6 mars 1947 - Arrêté ministériel : 10 juin 1932 - Arrêté ministériel : 19 juin 1946 - Arrêté ministériel : 7 novembre 1962
<p>AS1 – PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINÉRALES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret du 03 janvier 1989. - Loi sur l'eau du 03 janvier 1992 - Art. L.20 du Code de la Santé Publique <p>Gestionnaire : D.D.A.S.S. Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale 38, rue Edouard Vaillant 37 042 TOURS CEDEX</p>		
AS 1	Périmètre de protection des forages « Vaux F1 F2 »	- Arrêté préfectoral de DUP : 17 septembre 1997
<p>EL2 – PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lois des 22 juillet 1987 et 02 février 1995 <p>Gestionnaire : D.D.E. Direction Départementale de l'Équipement – Subdivision Fluviale 61, avenue de Grammont 37 041 TOURS CEDEX</p>		
EL 2	- Le Cher	- Décret ministériel : 24 février 1964
<p>EL2 bis – PROTECTION ZONES INONDABLES LOIRE / AFFLUENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Articles 55 à 61 du Code de domaine public fluvial <p>Gestionnaire : D.D.E. 37 Subdivision fluviale 4, place Choiseul 37 100 TOURS</p>		
EL 2 bis	- Le Cher	- Décret ministériel : 24 février 1964

EL3 – MARCHEPIED		
- Article 15 du Code du Domaine public fluvial et de la navigation intérieure		
Gestionnaire : D.D.E. 37 Subdivision fluviale 4, place Choiseul 37 100 TOURS		
EL 3	- Servitude de halage et de marche pied	
I4– CANALISATIONS ÉLECTRIQUES		
- Loi du 11 juin 1906, modifiée		
Gestionnaire : EDF – CET Anjou ZI Nord – B.P. 229 49 418 SAUMUR		
I4	- Ligne 90 KV Larçay -Montrichard	
PT1 – PROTECTION CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES		
- Code des Postes et Télécommunications		
PT 1	- Liaison hertzienne TOURS – CHISSAY	
PT2 – PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES		
- Code des Postes et Télécommunications		
PT 2	- Liaison hertzienne CINQ-MARS-LA-PILE / MAREUIL-SUR-CHER	- Décret ministériel : 20 mars 1995
T1 – CHEMINS DE FER		
- Loi du 15 juillet 1845, modifiée		
Gestionnaire : Agence immobilière Régionale Gare SNCF 3 rue Edouard Vaillant 37 042 TOURS CEDEX		
T 1	- S.N.C.F.	

Les contraintes, que les réglementations particulières ou les servitudes d'utilité publique impliquent, ont pour but :

- soit de protéger les sites, paysages ou les monuments historiques contre les initiatives de toute nature qui porteraient atteinte à leur qualité ou leur environnement,
- soit d'interdire, de restreindre ou de soumettre à condition l'édification de constructions et la réalisation de travaux sur des terrains présentant des inconvénients ou des risques (pour la sécurité, la santé, la tranquillité des futurs occupants ou pour la bonne conservation et la bonne exploitation des ouvrages publics).

Les périmètres auxquels s'appliquent les servitudes d'utilité publique ou les réglementations particulières sont indiquées :

- sur le plan des servitudes et explicités par la légende de celui-ci.

Des adaptations ou dispositions différentes à l'ensemble des servitudes d'utilité publique ou réglementations particulières peuvent être accordées sous réserve de l'accord des Services gestionnaires concernées.